PROCLAMATION

DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE *DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE,*

CONCERNANT

L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ DE LIQUIDATION,

Arrêtée dans la Séance du 13 Août 1791.

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE du Département de Vaucluſe, ſéante à Bedarrides, fait ſavoir à tous qu'il appartiendra, qu'enſuite de l'invitation qui lui a été faite par MM. les Médiateurs de France, & dans la vue de connoître l'état de ſituation de l'actif & du paſſif du Département, elle a chargé ſon Comité de Liquidation de régler & liquider,

1°. Les dépenſes de la guerre, ſoit en munitions de guerre & de bouche, voitures, chevaux & autres y relatives;

2°. Les dépenſes de l'Aſſemblée Electorale;

3°. Les dettes anciennes des ci-devant Etats d'Avignon & du Comtat Vénaiſſin;

4°. Les dettes anciennes des Communes du Département;

5°. Les dettes contractées par les Communes, à raiſon de la guerre;

6°. Les biens & revenus deſdites Communes;

7°. Les biens & revenus nationaux, ci-devant eccléſiaſtiques & domaniaux;

8°. Le montant des finances des offices de judicature & autres qui ont été financés.

En conſéquence, tous les Maires & Officiers municipaux deſdites Communes ſont expreſſément chargés par l'Aſſemblée Electorale de faire parvenir, dans la délai de quinze jours, audit Comité de Liquidation, l'état circonſtancié,

1°. *Des anciennes dettes & charges de leurs Communes reſpectives*, en diſtinguant les capitaux des arrérages;

2°. *L'état des biens & revenus de leurſdites Communes;*

3°. *L'état des biens des ci-devant eccléſiaſtiques, & celui des biens ci-devant domaniaux*, droits & actions en dépendans, ſitués dans le territoire de chacune deſdites Communes, & des charges des biens dont ils pourront avoir connoiſſance;

4°. *L'état des dépenſes faites par chacune des Communes, ſoit pour la guerre, ſoit à raiſon de l'Aſſemblée Electorale*, avec les pieces juſtificatives deſdites dépenſes,

Sous peine, par leſdits Maires & Officiers municipaux, de répondre à leur propre des dépens, dommages & intérêts que leur retard & négligence pourroient occaſionner, ſoit à leurs Communes reſpectives, ſoit au Département.

Leſdits Maires & Officiers Municipaux doivent obſerver d'envoyer chacun deſdits états, à meſure qu'ils ſeront faits, ſans attendre d'avoir completé les autres, auxquels cependant ils continueront de faire travailler ſans interruption, pour les envoyer enſuite dès qu'ils ſeront achevés.

Il eſt pareillement enjoint à tous *Fermiers, Régiſſeurs, Caiſſiers* & autres *Adminiſtrateurs deſdits biens nationaux* ci-devant eccléſiaſtiques & domaniaux, droits & actions en dépendans, de faire parvenir audit Comité de Liquidation, dans le même délai, tous les états & renſeignemens qui ſont en leur pouvoir & à leur connoiſſance, tant de l'actif que du paſſif, deſdits biens & droits; à peine d'être amendés en proportion des frais que leur refus ou négligence pourroient occaſionner.

DUPRAT, *Préſident.*

AUTHEMAN, WATON, } *Secrétaires.*

RUCHON, *Secrétaire-Archiviſte.*

A AVIGNON, de l'Imprimerie de SABIN TOURNAL, Imprimeur de l'Aſſemblée Electorale du Département de Vaucluſe. *Août* 1791.

Cen over-size FRC 10524

THE NEWBERRY LIBRARY